



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2017**

1. Avis sur l'implantation de la société Méthabiovalor SAS sur la commune de Pournoy-la-Chétive.

Après un exposé de Monsieur le Maire et de la 1^{ère} adjointe concernant ce projet, le Conseil Municipal a délibéré par 4 abstentions et 8 voix contre l'implantation de l'unité de méthanisation au lieu-dit « La Fosse au Sable » situé sur la commune de Pournoy-la-Chétive.

2. Modification des statuts de la Communauté de Commune du Sud Messin avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire du Sud Messin lors de sa réunion du 20 septembre 2017 a engagé une procédure de modification de ses statuts afin de tenir compte de l'évolution des compétences des EPCI introduite par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015. Le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin et d'accepter les statuts modifiés joints à la délibération, avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018.

3. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016.

Après présentation du rapport et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et accepte sa mise en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr.

4. Approbation du rapport 2017 de la CLECT.

Après présentation du rapport et délibération, le Conseil Municipal, à la majorité adopte le rapport de la CLECT en date du 4 octobre 2017.

5. Mise en place du R.I.F.S.E.E.P.

Le maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire qui tient maintenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose d'une part, d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), et d'autre part d'un complément indemnitaire annuel (CIA) qui prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir (EP). Le RIFSEEP se substitue ainsi à l'ensemble des primes ou indemnités de même nature versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par la réglementation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies. Il autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis. Le Conseil Municipal autorise le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP et prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités.

6. Demande de subvention au titre des amendes de police pour la création d'un chemin piéton « Route de Verny ».

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité de créer un chemin piéton situé « Route de Verny », entre la sortie ouest du village et l'entrée de Verny. En effet, il a été constaté que la vitesse imposée à cet endroit est très peu respectée. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent l'aménagement proposé et retiennent l'offre de la Société MAYER DETP pour un montant global de 17.559,50 € HT, soit 21.071,40 € TTC. Les membres du conseil autorisent Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police pour un montant de 4 389,87 € et à signer tous les documents se référant au dossier et attestent du non-commencement de l'opération et de l'engagement à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré complet.

7. Approbation du PADD.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 mars 2016, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision du PLU approuvé par délibération du 01 décembre 2003. Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD et a accepté à la majorité, le PADD annexé à la présente délibération.

8. Participation des communes aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal décide de fixer la participation financière par élève extérieur au RPI à 760 € pour l'année scolaire 2017/2018 et d'inscrire cette participation au budget primitif 2018.